

### Plan d'action – plan d'urbanisme

#### 1- Développement résidentiel et vitalité du noyau urbain

Orientations	Mesures	Échéances	État d'avancement
Coopérative alimentaire	Constitution, mise en place, suivi, administration et représentation en partenariat avec l'ADSM	Automne 2014- automne 2015	En cours
Comptoir postal	Demande auprès de poste Canada, de concert avec le député fédéral	Printemps 2015	Réalisé. Implantation à venir.
Essence et borne électrique	Vérification pour obtenir une desserte quelconque	2018-2020	À venir
Réaménagement des abords de la route 234 et embellissement de la zone urbaine	Première vérification auprès du MTQ	Été 2015	En cours
	Complément d'information et rencontre en la MRC et le MTQ	Automne 2015	
	Production d'un plan par la MRC, rétroaction et suivi	Printemps-été 2016	
Aménagement d'un espace vert au village à l'Ouest de l'église	Aménagement d'un gazebo et plantation d'arbres fruitiers	Été 2016	À venir
Promotion des terrains à vendre pour favoriser la construction résidentielle (ADSM et particuliers)	Promotion à Place aux jeunes Rimouski-Neigette	2 rencontres par années	À venir
	Annonce sur le site de la Municipalité	2016	
	Annonce dans le journal Brick à brack et annonce <i>kijiji</i> et <i>Les Pac</i>		
	Une publication dans le journal l'Avantage		
Amélioration de l'état des bâtiments municipaux et de leur fonctionnalité	Garage municipal : réfection de la façade extérieure	Automne 2014	En cours
	Édifice municipal (portes, fenêtre et galerie)	Été-automne 2016-2017	
	Transformation de l'église en centre communautaire (cuisine communautaire, toilettes, fenêtres, plancher du clocher, galerie)	2016-2017	

## 2- Développement résidentiel des lacs accessibles et inclusion en zones de villégiature

- Modification du schéma d'aménagement pour développer les lacs en zone de villégiature et enlever les zones de développement prioritaires de la zone urbaine

NB : préparer le développement d'un premier lac plus accessible pour un développement résidentiel vert

= demande à faire en ce sens auprès du MAMOT via la MRC (été 2015)

= examen des différentes possibilités en vue de la préparation d'un projet post-2017 (2016)

## 3- Épauler l'Association pour le développement de Saint-Marcellin (ADSM) dans le développement des activités récréotouristiques

- Maximiser l'utilisation du site médiéval pour les activités extérieures communautaires en appuyant et encourageant les organismes à la tenue d'activités communautaires sur le site de festivités
- Continuité du soutien à la Feste médiévale : temps en main-d'oeuvre et machinerie pour continuer de développer les infrastructures du site médiéval (atout majeur du Centre d'activités médiévales)
- Adhésion au Chemin Saint-Rémi (pèlerinage rural trans-Québec)

= cotisation pour la plateforme informatique de réservation et à la promotion centralisée destinée aux marcheurs ainsi que la cotisation annuelle pour l'hébergement dans le milieu

= préparation des locaux pour hébergement des marcheurs (été 2015-2016)

= installation des balises, pancartes, bancs et toilettes sèches aux endroits stratégiques (été 2015-2017)

- Adhésion à la route touristique (implantation prévue pour 2016) qui vise la promotion de l'offre touristique allant de Saint-Jean-de-la-Lande jusqu'à Sainte-Luce en passant par Saint-Marcellin

= cotisation participation au conseil d'administration (2014-)

## 4- Développer les activités forestières dans le respect de l'environnement

- Contrôle par l'inspecteur en urbanisme des coupes de bois en terres privées pour s'assurer du respect de la réglementation municipale qui varie en fonction des aires d'affectation, des secteurs et des zones
- Développement des activités récréotouristiques notamment et les projets liés aux terres publiques intramunicipales (partenariat avec l'ADSM en ce sens)
- Publiciser l'accès pour marche dans les sentiers du site médiéval par exemple (fiche SADC, guide destinés aux familles sous forme de bottin des ressources, etc.) (2015-16)

## 5- Protection des milieux naturels exceptionnels

Objectif : favoriser le maintien et le développement de la biodiversité qui, dans ce secteur, représentent un élément épurateur au cœur de la qualité du Lac noir

- Montage d'un document-cadre
- Demander le changement d'affectation (terre publique intramunicipale d'une quarantaine d'hectares) pour inclure les étangs vernaux dans une ère de conservation

**NB : entrée en vigueur en mai 2015 (réalisé)**

## 6- Qualité de l'eau des lacs et cours d'eau

### *Plans d'eau autre que le Lac noir*

Étendre le programme mis en vigueur au lac Noir à d'autres lacs de la Municipalité et inclure l'ensemble du territoire municipal dans le programme environnemental de mise aux normes des installations septiques.

Documenter la situation concernant la bande riveraine et les installations septiques des Lacs :

- Fortin (2016)
- À la Truite (2017)

### *Lac Noir*

Production et adoption d'un plan de lutte aux cyanobactéries (2015)

Mise en vigueur du plan axé sur la mise aux normes des installations septiques et la revégétalisation de la bande riveraine (2015 à 2017). Divers moyens sont envisagés, incluant un programme environnemental de mise aux normes, des tarifs réduits pour les études de caractérisation de sites et du sol naturel en vue de l'implantation de systèmes de traitement des eaux usées, une révision des règlements municipaux, notamment le règlement concernant l'inventaire des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées sur le territoire de la Municipalité de Saint-Marcellin aux fins de s'assurer de leur conformité et de pourvoir à leur vidange périodique.

### Recommandations pour la lutte aux cyanobactéries - général

---

1	Tenue d'une assemblée d'information pour présenter la situation actuelle et le plan d'action envisagé par la municipalité afin de réduire les apports de nutriments au lac.	Municipalité AGERT SADC MRC OBV	2015	Consulter les municipalités touchées par ce problème et solliciter leur avis sur le plan d'action avant de consulter la population. Lors de la consultation : informer les riverains de l'importance de renaturaliser la bande riveraine et de rendre conformes leurs installations septiques; décrire les devoirs légaux de la Municipalité et des propriétaires et aborder la question des conséquences possibles d'un refus de la mise aux normes; inviter des consultants,
---	---	---	------	---

				des entrepreneurs, des fabricants de systèmes de traitements à cette rencontre.
2	Participer au réseau de surveillance volontaire des lacs : mesures annuelles de transparence, mesure périodique de la qualité de l'eau, mesure du périphyton, suivi de la qualité de la bande riveraine au moyen du Protocole de caractérisation de la bande riveraine.	Municipalité AGERT UQAR OBV Contrat	2015 Transparence (AGERT) 2016 Transparence (AGERT) État de la bande riveraine (OBV/contrat) 2017 Transparence (AGERT) Périphyton (AGERT/OBV) 2018 Transparence (AGERT) 2019 Transparence (AGERT) Qualité de l'eau Municipalité/AGERT/UQAR 2020 Transparence (AGERT) Qualité de l'eau Municipalité/AGERT/UQAR État de la bande riveraine (OBV/contrat)	Le RSVL donnera un avis sur la nécessité d'ajouter des stations en 2015, notamment dans les tributaires et dans l'émissaire.  L'échéancier tient compte des normes du RSVL. Dans le cas du suivi de l'état de la bande riveraine, une expertise est requise : un contrat pourrait être donné. L'évaluation de l'état de la bande riveraine en 2016 et en 2020 permettra d'évaluer si les mesures préconisées dans les carnets du propriétaire semblent être suivies par une proportion significative des riverains.
3	Revoir les pratiques d'entretien des fossés et appliquer la règle du tiers inférieur de façon à minimiser l'érosion et le ruissellement : rencontre avec le contremaître et les employés, discussion des contraintes pour le déneigement.	Municipalité OBV	2015	La Direction de l'environnement et de la recherche du ministère des Transports du Québec a fait paraître un ouvrage dans la collection Environnement et Transport. Intitulé Méthode du tiers inférieur pour l'entretien des fossés routiers – Guide à l'intention des gestionnaires des réseaux routiers, ce guide a pour objectifs non seulement de faire connaître et de promouvoir cette méthode d'entretien des fossés routiers, mais aussi d'exposer les gains environnementaux et les avantages économiques qu'elle présente.
4	Revoir la procédure de tenue des dossiers des	Municipalité Inspecteur	2015	Un registre des installations septiques a déjà été créé et

	propriétés du lac Noir dans le but d'en faciliter la consultation, en favoriser la numérisation progressive et permettre une meilleure reddition de compte.	MRC		des photos numériques sont disponibles pour l'ensemble des propriétés. Il faut garder à jour ces informations notamment en ce qui a trait aux permis, aux installations septiques et aux sources d'approvisionnement en eau.
--	---	-----	--	--

## Bande riveraine

---

### Mesures administratives

--	--	--	--	--

### Mesures d'intervention

5	Déterminer un plan d'action pour les herbiers denses et très localisés (voir le rapport sur les herbiers).	Municipalité Inspecteur	2015	Les herbiers denses et localisés reflètent un apport localisé de nutriments (une ou quelques propriétés).
6	Déterminer un plan d'action pour les toiles sur le fond dans la rive (voir le rapport sur les herbiers).	Municipalité Inspecteur	2015	Les toiles détruisent la flore et la faune benthique et peuvent avoir été placées en réponse à un problème d'érosion ou pour éliminer un herbier dense résultant d'un apport localisé de nutriments.

### Mesures réglementaires

7	Élaborer un règlement municipal concernant l'aménagement des bandes riveraines (et non pas un règlement de zonage). S'inspirer du règlement municipal du Lac Beauport.	Municipalité MRC	2018 Évaluation de la situation 2019 Règlement municipal sur la bande riveraine (si requis)	Il faut être conscient que cette démarche demande un important suivi de la part de l'inspecteur régional. Notamment, une première évaluation de l'ensemble des terrains, puisque l'OBV ne communiquera pas les carnets individuels préparés dans le cadre de la phase II du projet de Lacs en villégiature (2014). De plus, il serait préférable d'implanter progressivement la réglementation et de mettre en place un système d'amendes dissuasives tel qu'à Saint-Mathieu-de-Rioux.  En vertu de la LAU (art. 113), les municipalités peuvent
---	--	---------------------	--	--

				réglementer la présence de végétaux et même obliger tout propriétaire à garnir son terrain de végétaux, par exemple des arbustes ou des arbres, notamment pour des raisons environnementales (Source MAMOT).
8	Élaborer un règlement restreignant l'épandage de fertilisants utilisés sous forme liquide, solide, en granule ou sous toute autre forme en bordure des rives.	Municipalité SADC MRC	2016 Règlement sur les fertilisants	Les pouvoirs réglementaires des municipalités en matière d'environnement (art. 19 LCM) permettent aux municipalités d'adopter des règlements en matière d'utilisation des pesticides et d'engrais sur les terrains privés. Les dispositions du règlement municipal ne pourraient toutefois être inconciliables avec celles du Code de gestion des pesticides (Source MAMOT).

#### Mesures de suivi

9	Remettre aux riverains les carnets individuels préparés dans le cadre de la phase II du projet de Lacs en villégiature amorcé en 2014 et signer des ententes de conservation volontaire avec les riverains. Organiser au besoin des rencontres individuelles sur le terrain pour en favoriser la mise en application.	OBV	2015 Remise des cahiers 2015 2016 Remise des cahiers 2015 (propriétaires non rejoints en 2015)	C'est l'élément le plus important du plan d'action volontaire pour la protection et la renaturation de la bande riveraine. Son succès devra être évalué avant de songer à mettre en place des mesures réglementaires.
10	Faire ressortir et communiquer à la municipalité les problématiques récurrentes observées par l'OBV lors de la réalisation de la phase II du projet de Lacs en villégiature (2014) concernant les propriétés riveraines.	OBV	2015	Comme la Municipalité n'aura pas accès aux carnets individuels préparés dans le cadre de la phase II du projet de Lacs en villégiature (2014), ce rapport est requis pour présenter aux élus un portrait global de la situation. Toutefois, le relevé de l'état de la bande

				riveraine prévu en 2015 et en 2020 pourra fournir une information additionnelle en plus de permettre un suivi temporel.
11	Sonder la perception des riverains quant à l'état de la bande riveraine : les plantes aquatiques et les sédiments limitent-ils leur usage du lac? cette situation semble-t-elle avoir évolué?	Municipalité OBV Contrat	2015	Le formulaire est prêt, il pourrait être posté par la Municipalité et faire partie du projet de suivi de la qualité de la bande riveraine au moyen du Protocole de caractérisation de la bande riveraine (voir annexe du rapport sur les herbiers).

#### Mesures de soutien

--	--	--	--	--	--

#### Mesures de promotion des bonnes pratiques

12	Promouvoir et encourager les efforts de renaturalisation de la bande riveraine au moyen d'activités de formation et de découverte, distribution de plants, prix de reconnaissance, etc.).	Municipalité AGERT SADC MRC OBV Contrat	2015 Atelier sur l'aménagement 2016 Journée de découverte (herbiers, poissons, oiseaux) 2017 Concours d'aménagement 2018 Prix de reconnaissance	Les suggestions suivantes ont été faites : concours d'aménagement de la bande riveraine, journée de découverte de l'écosystème, atelier sur l'aménagement de la bande riveraine avec don de plants aux participants, distribution de graines, d'arbres, d'arbustes via une collaboration avec la campagne d'arbres de l'OBV et d'autres fournisseurs (pépinière rustique de Mme Dumouchel). Le concours d'aménagement pourrait développer différents thèmes (muret, sentier, plante sauvage, etc.).
13	Aménager un espace de démonstration municipal d'aménagement de la bande riveraine au Parc municipal du Lac Noir.	Municipalité OBV Contrat	2016	La Municipalité doit donner l'exemple en améliorant l'état de la bande riveraine au parc municipal du lac Noir. Une fiche technique d'observations et recommandations a été produite par l'OBV.
14	Identifier les pratiques	Municipalité AGERT	2016 Consultation de la	Par exemple, instaurer une journée du nautisme sans

	nautiques aggravant la santé du lac et déterminer les moyens à mettre en œuvre afin de limiter leurs impacts; promouvoir les bonnes pratiques.	SADC OBV	population 2017 Première Journée sans moteur	moteur avec promotion des activités vertes : natation, canot, kayak, planche à voile, etc. Si l'expérience est concluante, cette initiative pourrait être répétée annuellement.
15	Lors de la vente d'une propriété, faire parvenir aux nouveaux propriétaires un guide du riverain. Ce guide contiendrait : un résumé des bonnes pratiques à adopter lorsqu'on s'installe près d'un cours d'eau et un résumé des principaux règlements visant la protection de la bande riveraine. Les informer de l'existence du carnet du propriétaire disponible auprès de l'OBV.	Municipalité SADC OBV	2016	Il existe déjà des trousseaux donnant une série de recommandations sur divers sujets (produits ménagers sans phosphate, mais non antibactériens, l'utilisation d'engrais, la construction de quais, les facteurs responsables de la prolifération des cyanobactéries, etc.). Les particularités de la réglementation municipale pourraient y être ajoutées. Le choix de cette trousse et son adaptation à notre contexte pourraient se faire dans le cadre de l'élaboration de la politique de développement durable.

## Installations septiques

---

### Mesures administratives

16	Compléter l'inventaire des installations septiques commencé par la MRC en 2014. L'inventaire se déroulerait en deux étapes : 1- inspections sur le terrain (propriétés pour lesquelles le propriétaire n'a pas pu être rencontré en 2014 et propriétés où on a détecté un problème) ; 2-compléter les informations manquantes au registre au moyen d'une entrevue téléphonique (fiches incomplètes, propriétés où on	Municipalité Inspecteur Contrat	2015	Dans le cas d'une firme privée, on peut imaginer une facture d'environ 75 \$ par terrain pour réaliser l'expertise de sol et le rapport. Le contractant pourrait conseiller la Municipalité quant à la démarche la plus appropriée. La Municipalité pourrait publier un avis à l'effet que la firme X a été mandatée pour compléter cet inventaire.
----	--	---------------------------------------	------	---

	ne soupçonne aucun problème). Toute modification du registre requiert la production des documents pertinents (plans, photos, permis, factures etc.).			
17	Mettre à jour le Règlement concernant l'inventaire et la vidange des installations septiques et prévoyant la gestion municipalisée des boues.	Municipalité Inspecteur	2015	Le règlement révisé facilitera le travail de l'inspecteur et prévoira la vidange périodique des fosses et puisards sur l'ensemble du territoire incluant les bâtiments autres que des résidences isolées (au sens du règlement Q-2, r. 22).
18	Lors de la vente d'une propriété, communiquer aux nouveaux propriétaires les informations que la municipalité détient ou ne détient pas sur le système de traitement des eaux usées de la propriété. Joindre à cet envoi un avis indiquant que la fosse ou le puisard seront vidangés aux deux ans, à moins qu'ils n'avisent la Municipalité qu'il s'agit d'une résidence secondaire.	Municipalité Inspecteur	2015	Le nouveau propriétaire doit être informé que le règlement concernant l'inventaire et la vidange des installations septiques prévoit que la vidange des fosses et puisards est gérée par la Municipalité et que toute modification au système de traitement des eaux usées doit être signalée à l'inspecteur. Ceci pourrait se faire au moyen d'une lettre standardisée. Lorsqu'un avis est donné par téléphone, il devrait être confirmé par écrit et versé au dossier.

### Mesures d'intervention

19	Dans le cas des terrains sans bâtiment habitable, incluant les terrains utilisés pour des roulottes, appliquer le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.	Municipalité Inspecteur	2015	«Section II article 5. Désaffectation: Tout système de traitement, puisard ou réceptacle qui est désaffecté doit être vidangé et enlevé ou rempli de gravier, de sable, de terre ou d'un matériau inerte». Ces terrains sont déjà identifiés au registre.
20	Exiger que les systèmes de traitement constituant une nuisance soient remplacés dans un délai maximal de un an. Au-delà de ce délai, la municipalité pourrait s'engager à réaliser les travaux		2015 Mise aux normes par le propriétaire 2016 Mise aux normes par la Municipalité	Certaines propriétés ont été identifiées par la MRC et lors de l'inventaire des herbiers en 2014; d'autres pourraient l'être par le contractant en 2015.  Il est inévitable pour les

	<p>elle-même aux frais du propriétaire comme l'autorise l'article 25.1 de la Loi sur les Compétences Municipales.</p>			<p>propriétaires de se conformer au règlement Q-2, r. 22 et les municipalités sont obligées de faire exécuter ce règlement (article 88 du Q-2, r. 22). Par conséquent, un citoyen pourrait forcer sa municipalité à agir dans ce sens. Selon certaines décisions de justice, une municipalité pourrait voir sa responsabilité civile engagée si elle ne fait pas respecter le règlement et qu'il s'en suit des dommages à un tiers. Également, une municipalité peut être condamnée à une peine pénale pour ne pas avoir fait respecter le règlement (UMQ, 2010).</p> <p>Ces cas sont une priorité.</p>
21	<p>Exiger le remplacement des systèmes de traitement non-conformes et non protégés par un droit acquis. Fixer un échéancier en tenant compte de critères de priorisation (permanent vs saisonnier, superficie du terrain, proximité d'un puits, distance au lac, ...).</p>	<p>Municipalité Inspecteur Contrat</p>	2015	<p>Certaines propriétés ont été identifiées par la MRC en 2014; d'autres pourraient l'être par le contractant en 2015.</p> <p>Tiré du rapport Activa : La Ville de Sept-Îles a réalisé, sur une partie de son territoire, un plan d'assainissement. Ce plan, quoique plus complet, comporte un volet de relevé sanitaire comparable aux volets 1 et 2 déjà réalisés dans le cadre du présent programme PAPA. Dans ce contexte, la Ville a exigé que tous les systèmes de traitement qui ne respectent pas le règlement Q-2, r.22 soient remplacés. Plusieurs propriétaires ont plaidé des droits acquis et ce débat s'est retrouvé devant la Cour supérieure.</p> <p>Le jugement indique clairement que tous les systèmes qui ont été construits, modifiés, déplacés, remplacés ou réparés de quelques manières que ce</p>

				soit après le 12 août 1981 devraient être conformes aux normes du règlement. La Ville n'a qu'à démontrer la non-conformité d'un système pour renverser le fardeau de la preuve. Dans ces cas, le citoyen doit démontrer que le règlement ne s'applique pas à lui en prouvant que son système a été construit avant le 12 août 1981 et qu'il n'a pas été modifié depuis.
22	S'assurer que les travaux de construction des installations septiques soient réalisés en conformité avec le règlement Q-2, r. 22. Trois options s'offrent à la Municipalité : 1. La municipalité peut décider que son inspecteur en environnement doit être présent sur le terrain pour procéder à une vérification. Dans ce cas, elle implique sa responsabilité; 2. La municipalité peut décider de demander qu'une attestation de conformité des travaux aux plans et devis soit réalisée par un expert-conseil indépendant. Les coûts (environ 500 \$) seraient alors aux frais du contribuable; 3. L'inspecteur doit obtenir, en plus des informations et pièces justificatives prévues à la Section II article 4.1 du règlement Q-2, r. 22, les informations qu'il requiert pour s'assurer que les travaux ont été réalisés selon les plans fournis..	Municipalité Inspecteur	2015	Le comité recommande l'option 3 assortie de deux exigences : 1-l'entrepreneur doit fournir un rapport de conformité («Attestation», un formulaire pourrait être fourni); les travaux doivent faire l'objet d'un constat visuel par l'officier responsable de l'application du Règlement concernant l'inventaire des systèmes d'évacuation et de traitement des eaux usées sur le territoire de la Municipalité de Saint-Marcellin aux fins de s'assurer de leur conformité et de pourvoir à leur vidange périodique Mettre en place la nouvelle procédure dans les meilleurs délais.

### Mesures réglementaires

23	Dans le cas des nouvelles constructions, l'émission du permis de construction est	Municipalité Inspecteur	2015	Modification du règlement sur les permis et certificats.
----	---	----------------------------	------	--

	subordonnée à la construction dans un délai d'un an d'un système de traitement des eaux usées conforme au règlement Q-2, r.22 sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.			
24	Dans le cas des constructions existantes, l'émission d'un permis d'ouvrage pour la capture de l'eau (creusage d'un puits), requiert au préalable que les installations septiques soient inspectées par une firme accréditée et jugées conformes au règlement Q-2, r.22 sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées.	Municipalité Inspecteur	2015	Déterminer si un règlement doit être adopté. La détermination des distances entre le puits et les installations septiques de la propriété concernée et des propriétés avoisinantes est une donnée essentielle pour assurer la salubrité.

#### Mesures de suivi

--	--	--	--	--

#### Mesures de soutien

25	Encourager la mise aux normes des installations septiques par la création d'incitatifs financiers : <ul style="list-style-type: none"> <li>programme de subventions ou crédits de taxe.</li> <li>demandes de soumissions collectives pour les analyses de sols et les plans et devis des installations septiques; construction des installations septiques ou soumissions collectives</li> </ul>	Municipalité MAMROT SADC MRC	2015 Règlement créant un programme de réhabilitation environnementale, décroissant dans le temps et régressif en fonction du revenu net du ménage ou de la valeur foncière de la propriété 2016 An 1 du programme 2017 An 2 du programme	Plusieurs précédents existent : Municipalités du Canton de Gore, Saint-Ferréol-les-Neiges, Saint-Isidore et Saint-Basile. La collaboration des riverains sera plus facile si la municipalité est impliquée et participative et non uniquement contraignante. La SADC pourra nous conseiller dans le cadre du développement de la politique de développement durable.
----	--	---------------------------------------	---	--

	<p>pour la réalisation des travaux par le secteur privé;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• demandes de subvention pour des études de faisabilité pour la mise en œuvre de solutions communes (e.g. petits terrains). comme un congé de taxe ou d'autres solutions jugées pertinentes. e.g. offrir un remboursement de 200 \$ pour l'étude de sol et les plans et devis, à toutes les personnes qui réalisent les travaux la première année du programme.</li> </ul>		<p>2018 An 3 du programme</p>	<p>MAMOT :</p> <p>L'assistance financière aux personnes et aux organismes peut s'avérer nécessaire et utile pour concrétiser certains objectifs collectifs définis dans le <a href="#">plan d'urbanisme</a>.</p> <p>Par exemple, afin d'encourager les investissements privés nécessaires à la revitalisation du centre-ville et de maintenir des logements familiaux à des prix adéquats dans les vieux quartiers, une municipalité peut offrir, aux propriétaires de bâtiments et de terrains, des incitations financières favorisant la rénovation des logements existants et la construction de nouveaux. L'ensemble des citoyens pourra par la suite bénéficier d'un centre-ville ou d'un quartier plus attractif, offrant une gamme de biens et de services, ce qui accroîtra l'assiette fiscale de la municipalité.</p> <p>De telles incitations peuvent également être destinées à des interventions résidentielles, industrielles et commerciales dans le but de compléter les nouveaux secteurs de développement définis comme <a href="#">zones prioritaires d'aménagement</a> (ou de réaménagement).</p> <p>Ainsi, afin d'améliorer la qualité du milieu de vie,</p>
--	--	--	-----------------------------------	--

				<p>une municipalit� peut adopter un programme de r�habilitation de l'environnement et accorder une subvention pour des travaux relatifs � un immeuble conformes � ce programme. Afin de mieux mettre en valeur son territoire, une municipalit� peut accorder une aide financi�re pour relocaliser des entreprises commerciales ou industrielles situ�es dans des secteurs qui, avec le temps, ont �volu� vers une vocation peu compatible avec leur pr�sence.</p> <p>Pour ces diff�rents types d'assistance financi�re, le conseil municipal doit adopter un r�glement �tablissant, selon le cas, les modalit�s de subventions ou de cr�dits de taxe.</p>
--	--	--	--	--

*Mesures de promotion des bonnes pratiques*

--	--	--	--	--